

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL1175

présenté par

M. Rimane, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,  
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,  
M. William et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« sous réserve de la signature de la charte des valeurs de la République et du principe de laïcité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à l'obligation qui serait faite aux médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, pharmaciens étrangers qui se voient remettre une carte pluriannuelle portant la mention "talent-profession médicale et de la pharmacie", de signer la charte des valeurs de la République et du principe de laïcité.

Cette condition supplémentaire obligatoire, s'inscrit dans une logique de suspicion généralisée et de stigmatisation des étrangers, considérés comme de "potentiels dangers" pour la République.